

# RAPPORT

Val-de-Travers, le 4 septembre 2024

## Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la révision de l'arrêté du Conseil général relatif à l'indemnité aux élus et aux partis politiques



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

En mars 2014, votre Autorité a accepté l'[arrêté relatif à l'indemnité aux élus et aux partis politiques](#).

Dans ce document, il est indiqué que « chaque parti représenté au Conseil général reçoit :

- a. Une indemnité de 500.- francs par année.
- b. Une indemnité de 300.- francs par élu-e et par année. »

Au début d'une nouvelle législature qui inclut dorénavant des membres suppléants *élus*, il y a lieu, selon nous, de clarifier cet arrêté.

En effet, une application stricte des dispositions susmentionnées conduirait la commune à devoir verser une indemnité annuelle de 300.- francs par élu, donc par membre du Conseil général mais également par membre suppléant.

Au-delà de la charge financière supplémentaire qui est relativement anecdotique (Fr. 3'000.- de plus par an pour la législature 2024-2028 pour dix suppléants), il s'agit surtout de penser en terme de cohérence, car le concept de jeton de présence implique une participation régulière au Conseil général, ce qui ne sera pas forcément le cas pour tous les suppléants.

Dès lors, nous proposons de réviser l'arrêté précité et de remplacer dans l'article 1 le terme « élu-e » par « siège », ce qui permettra de conserver la somme globale annuelle de Fr. 12'300.- pour ce poste (41 sièges x Fr. 300.-) tout en préservant la cohérence de la démarche initiée il y a 10 ans avant l'introduction des suppléances.

A l'instar de ce qui se fait déjà maintenant, les partis politiques resteront libres de gérer cet argent selon leurs propres règles.

Nous profitons de cette révision pour revoir l'article 4 de l'arrêté afin d'être en phase avec le règlement général qui indique désormais clairement la date de début de législature.

En date du 20 août 2024, la commission des règlements a examiné ce projet et l'a unanimement accepté sans modification, constatant que l'esprit des débats et de la décision de 2014 était préservé avec cette révision. Le 2 septembre 2024, la commission de gestion et des finances a également donné son accord.

Aujourd'hui, nous invitons votre Autorité à valider cette révision pour cette législature 2024-2028.



**RAPPORT**

---

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :

LE CHANCELIER :

Eric Sivignon

Christian Reber

**ANNEXE :**

- Projet d'arrêté du Conseil général concernant l'indemnité aux membres du Conseil général et aux partis politiques

